COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du
Conseil municipal du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze ; le dix-sept septembre à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 9 septembre 2015 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 22	*Présents*	M. CHADAILLAT, maire. M. et Mmes ; LECOQ, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. M. et Mmes ; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, ENRICI, FURKA, GODET, MONCOUQUT, LARDRY, LARDRY, conseillers municipaux.
date de la convocation 09 Septembre 2015	*Absents excusés*	M. SIGLER pouvoir à M. MERLE M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC Mme TORBEY pouvoir à Mme OTTO-BRUC Mme MESSAOUDI pouvoir à Mme ENRICI M. BALLAND, pouvoir à Mme LECOQ Mme GRANCHET, pouvoir à M. CHADAILLAT
	Absents	M. HOSCH
date d'affichage : 09 Septembre 2015	Secrétaire de séance : Mme ENRICI	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL DE LA VARENNE : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe que le contrôle de légalité a émis des observations de forme sur le budget primitif Centre commercial de la Varenne tel qu'adopté par délibération du 26 mars 2015.

Il relève notamment une erreur dans l'affectation du résultat qu'il convient de rectifier par la décision modificative telle que soumise au vote du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de la décision modificative n° 1 suivante au budget annexe du « Centre Commercial de la Varenne » de l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	Libellé	dépenses	recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 1127,85	-
011	6188	Autres frais divers	+ 801,26	-
R002	002	Excédent d'exploitation reporté	-	- 326,59
Total			- 326,59	- 326,59
INVESTISSEMENT				
chapitre	Article	Libellé	dépenses	Recettes
21	2183	Matériel de bureau et d'informatique	+ 200,00	-
10	1068	Autres réserves	-	+ 200,00
Total			+200,00	+200,00

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que de nombreuses dispositions concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ont été modifiées par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014.

Il rappelle que la TCFE remplace l'ancienne taxe sur l'électricité, la TLE.

Une réforme des taxes locales d'électricité a été élaborée dans le courant de l'année 2010. Elle met en conformité le droit français avec le principe européen de limitation des distorsions de concurrence. La directive européenne 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 a en effet uniformisé les règles de taxation des énergies.

En particulier, selon ce principe, les taxes ne sont plus calculées sur le prix mais sur les kWh consommés, assurant ainsi que les consommateurs qui ont souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur appliquant des tarifs plus élevés ne sont pas pénalisés.

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE). Cette loi a pris effet début 2011.

Le montant de la TCFE est spécifique pour chaque commune et chaque département.

Les taux de taxation sont compris au sein d'une fourchette selon la nature des consommations (professionnelles ou autres que professionnelles) et selon la puissance souscrite. Le taux est ensuite multiplié par un coefficient compris lui aussi au sein d'une fourchette et déterminé par la collectivité concernée. Les coefficients multiplicateurs doivent être fixés et votés avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

La ville de Vulaines-sur-Seine applique un coefficient de 8,12.

Or la loi impose l'application d'un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8, 8,5.

Les collectivités qui n'ont pas de coefficient multiplicateur parmi les valeurs précitées doivent délibérer avant le 1er octobre faute de quoi elles ne percevront plus la taxe.

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer un coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8, 8,5.

Il indique que l'application d'un coefficient 8, qui correspond à une diminution de la taxe pour les foyers, aurait un impact de l'ordre de 1000 € de recettes en moins pour le budget de la ville.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter un coefficient 8 afin de tenir compte de la conjoncture difficile pour les foyers. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de ne pas alourdir l'effort fiscal des foyers et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat aux communes.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

Article 1er : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8

Article 2 : Cette disposition est applicable à la taxe due à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services de l'Etat.

CREANCES IRRECOUVRABLES – Admission en non-valeur

Dès que recouvrement d'une créance qui lui a été confié lui paraît définitivement compromis, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité.

Le recouvrement des créances concernées ne peut plus être assuré par les services du Trésor, il est demandé au Conseil de les admettre en non-valeur, étant précisé que le refus d'admission en non-valeur doit être motivé par des informations nouvelles permettant une reprise efficace du recouvrement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de factures de petits montants pour lesquels il coûterait plus cher de faire des poursuites, malheureusement, il vaut mieux en rester là et admettre la non-valeur pour annuler ces montants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits présentés dans l'état 1857841133 pour un montant de 52,95 Euros et les produits présentés dans l'état 1858441133 pour un montant de 216,00 Euros.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6541.

CIMETIERE – Régularisation ou reprise des sépultures sans concession

Monsieur le Maire informe qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes pour lesquelles il n'existe aucune concession.

La Ville a engagé des travaux d'agrandissement et d'embellissement du cimetière, avec notamment la construction d'un ossuaire qui permet de relever dignement ces sépultures et ainsi, reprendre une gestion rationnalisée de l'espace contraint du cimetière.

La procédure telle que soumis au vote du Conseil prévoit l'ouverture d'une période de 9 mois durant laquelle un plan de communication sera mis en place pour permettre aux familles de se manifester avant le relevage (affichage, bulletin municipal, presse locale, site internet et mise en place de panonceaux sur les emplacements concernés) , étant entendu que cette période inclus le mois de novembre et la Toussaint. Durant cette période, les familles qui se manifesteront pourront transférer leurs défunts dans une concession du cimetière communal, ou dans une concession d'un autre cimetière ou opter pour une dépose dans l'ossuaire.

Monsieur le Maire indique enfin, qu'un ossuaire et un caveau provisoire ont récemment été installés, et remercie Monsieur Lardry pour l'aide apportée dans le suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

Article 1er : De procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie au côté de la liste des emplacements concernés et du plan, à la diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de cette démarche (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet, distribution dans les boîtes aux lettres...) et enfin lorsque la commune connaît leur existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en LR avec AR aux familles et, si besoin, d'un courrier de relance, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles qui le souhaitent, soit de transférer, à leur charges, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ; soit lorsque cela est possible de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.

Article 3 : De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2016.

Article 4 : De procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Association des Maires de France :

Appel du 19 septembre contre la baisse des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire demande à Madame Lecoq, 1er Adjoint, de lire la lettre ouverte qu'il a adressée aux Vulaignots pour les inviter à venir en Mairie, samedi 19 septembre, témoigner leur soutien aux élus dans le mouvement initié par l'Association des Maires de France pour demander à l'Etat de renoncer à la baisse prévue de ses dotations aux collectivités territoriales :

« Chère Madame, Cher Monsieur,

L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations, jusqu'à maintenant accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions auprès des citoyens, y compris les plus vitales. Quelle institution, même très bien gérée, pourrait survivre à une telle amputation ? La vie quotidienne de 66 millions de Français, largement liée aux actions de la commune, peut-elle être considérée comme une variable d'ajustement ? Si l'on en reste là, la décision de l'Etat entraînera de graves conséquences sur les investissements et les services publics locaux...

Logements, écoles, cantines, centres d'action sociale, transports, équipements sportifs et culturels, environnement, tri et collecte des déchets... Vous ne pouvez être privés des services essentiels qui assurent votre cadre de vie et fondent le lien social, le vivre ensemble, si précieux et si fragile dans notre société.

A l'instar des milliers de communes de France et autant d'élus issus de toutes les sensibilités politiques, regroupés au sein de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), je refuse que vous soyez privés des services essentiels qui font votre quotidien et fondent notre « vivre ensemble ».

Et c'est pour cela que je m'adresse directement à vous aujourd'hui. Nous devons donc agir dès maintenant.

Comme toutes celles et tous ceux qui n'ont pas renoncé à voir leur commune disparaître et leur vie quotidienne perdre en qualité, je vous appelle à vous mobiliser avec tous les élus et moi-même le samedi 19 septembre prochain à partir de 10 heures devant l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez par ailleurs des informations détaillées relatives à notre campagne de mobilisation sur les sites www.jaimemacommune.com et amf.asso.fr ; vous pouvez également nous suivre sur notre fil twitter #jaimemacommune.

Le 19 septembre 2015, faisons cause commune !

Je me tiens à votre disposition pour échanger et vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Patrick Chadaillat »

Monsieur le Maire remercie Madame Lecoq et précise qu'il tient à ce que de nombreux élus participent à l'accueil prévu samedi 19 afin d'expliquer à la population les impacts des mesures engagées sur les budgets communaux.

Il précise enfin que, malgré ce contexte budgétaire extrêmement contraint, il poursuivra la politique engagée depuis 2014 pour contenir les dépenses de fonctionnement, maintenir un niveau d'investissement suffisant et surtout, ne pas augmenter les taux de fiscalité.

SMICTOM : nouvelles modalités d'accès à la déchetterie de Vulaines-sur-Seine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le SMICTOM met en place, à compter du 1er octobre, de nouvelles modalités d'accès pour la déchetterie.

Le nombre de passage par an sera désormais comptabilisé et limité. A titre d'exemple, un véhicule type berline pourra effectuer 36 passages par an.

Monsieur le Maire indique que cette mesure, même si elle peut être contraignante, permettra de désengorger la déchetterie. En effet, celle-ci absorbe le traitement de 15000 tonnes de déchets, alors que sa capacité est de 9000 tonnes, notamment à cause de certains fraudeurs.

Il précise enfin, qu'une caméra de vidéo-surveillance sera prochainement installée aux abords de la déchetterie pour lutter contre les dépôts sauvages qui sont aujourd'hui évacués par du personnel communal, aux frais du contribuable.

Intercommunalité

Monsieur le Maire informe que la loi 2015-991 du 7 août 2015 impose un renforcement des intercommunalités avec un relèvement du seuil démographique à 15000 habitants. Il précise que la Communauté de communes Entre Seine et Forêt est directement concernée par cette mesure et que le préfet dispose de pouvoirs temporaires importants pour établir le schéma départemental de coopération intercommunale, autrement dit, la nouvelle carte de l'intercommunalité prenant en compte le relèvement du seuil.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer d'ici la fin de l'année sur le schéma proposé par l'Etat.

Réaménagement d'emprunts

Conformément à la délibération 02/06/2015-013, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a signé des réaménagements de prêt pour 4 emprunts contractés auprès du Crédit Agricole. Grâce à cette restructuration, le Ville économise environ 173000 €.

Dépollution du terrain du futur collège

Saisi par la Ville, le Parquet a confirmé que les investigations découlant de la plainte déposée contre X par la ville pour faits de pollution sur l'emprise des terrains destinés à accueillir le futur collège ne nécessitaient plus de tenir le terrain en l'état. Monsieur le Maire informe qu'il a immédiatement transmis ces informations au Président du Conseil départemental afin de l'autoriser à programmer dès maintenant les travaux de dépollution du terrain.

Contentieux Ville de Vulaines vs Sociétés Félida et Féline V (restaurant Arôme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les sociétés Félida et Féline V ont intenté une action en justice contre la Commune en sa qualité de bailleur. Dans son ordonnance du 15 septembre 2015, le juge a intégralement débouté les sociétés Félida et Féline V et les a condamnées à supporter les entiers dépens.

Demande d'arrêté de sécheresse

Monsieur le Maire invite les habitants qui ont constaté des désordres de type fissures ou autres à venir compléter un dossier de recensement à la Mairie.
En effet, la ville, après avoir procédé au recensement des habitants concernés, présentera au préfet une demande d'arrêté de sécheresse qui permettrait, si l'arrêté était pris par les services de l'Etat, de demander des prises en charge par les assureurs. Une information sera donnée au prochain Conseil municipal sur l'état d'avancement du dossier.

Les membres du Conseil municipal sont invités à poser des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,

Patrick Chadaillat

MAIRIE DE VULAINES-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

Le secrétaire de séance,

Valérie Enrici